Légende

Les emplacements réservés

Emplacement réservé :

1- Création d'une liaison douce près du cimetière (env. 240m²) au bénéfice de la commune
2- Création d'une voie de liaison vers la RD 34 (10 m de largeur) au bénéfice de la commune
3- Création d'une liaison douce dans la coulée verte du bourg (3m de largeur) au bénéfice de la commune
4- Création d'une liaison douce dans la coulée verte du bourg (3m de largeur) au bénéfice de la commune

La protection du patrimoine naturel et paysager

Espaces Boisés Classés

Éléments de paysage (parcs, jardins ou prairies) protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

Chemin ou voie dont le tracé et les caractéristiques sont protégés au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme

La protection du patrimoine bâti

Element bâti isolé protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (permis de démolir)

Ensemble patrimonial bâti protégé dans son ensemble au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (permis de démolir)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme

La protection contre les risques et nuisances

Marge de recul inconstructible au titre de l'art. L. 111-6 CU

Les orientations d'aménagement et de programmation

OAP-A — Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

MAZIERES DE TOURAINE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DOCUMENT GRAPHIQUE
Territoire communal
Planche Nord

Echelle : 1/5000

ECGC TERRA

Le zonage

Les zones urbaines

Zone UA	Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant la structure historique du bourg (noyau central)
Zone UB	Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes du bourg
Zone UBa	Zone urbaine couvrant les secteurs de la zone UB non desservis par le réseau d'assainissement collectif
Zone UCb	Zone urbaine à vocation d'activités économiques destiné à couvrir les secteurs à vocation spécifique d'artisanat
Zone UCc	Zone urbaine à vocation d'activités économiques destiné à couvrir les secteurs à vocation artisanale, de bureaux, industrielles et commerciales
Zone UH	Zone couvrant le village de la Brosserie au sein duquel de nouvelles constructions sont autorisées dans les "dents creuses" du village

Les zones à urbaniser

Zone 1AUh	Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat comprenant : - la zone 1AUh1 "Le Bourg" - la zone 1AUh2 "La Tremblaie"
Zone 2AUh	Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat
Zone 2AUc	Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'activités économiques

Les zones agricoles et naturelles
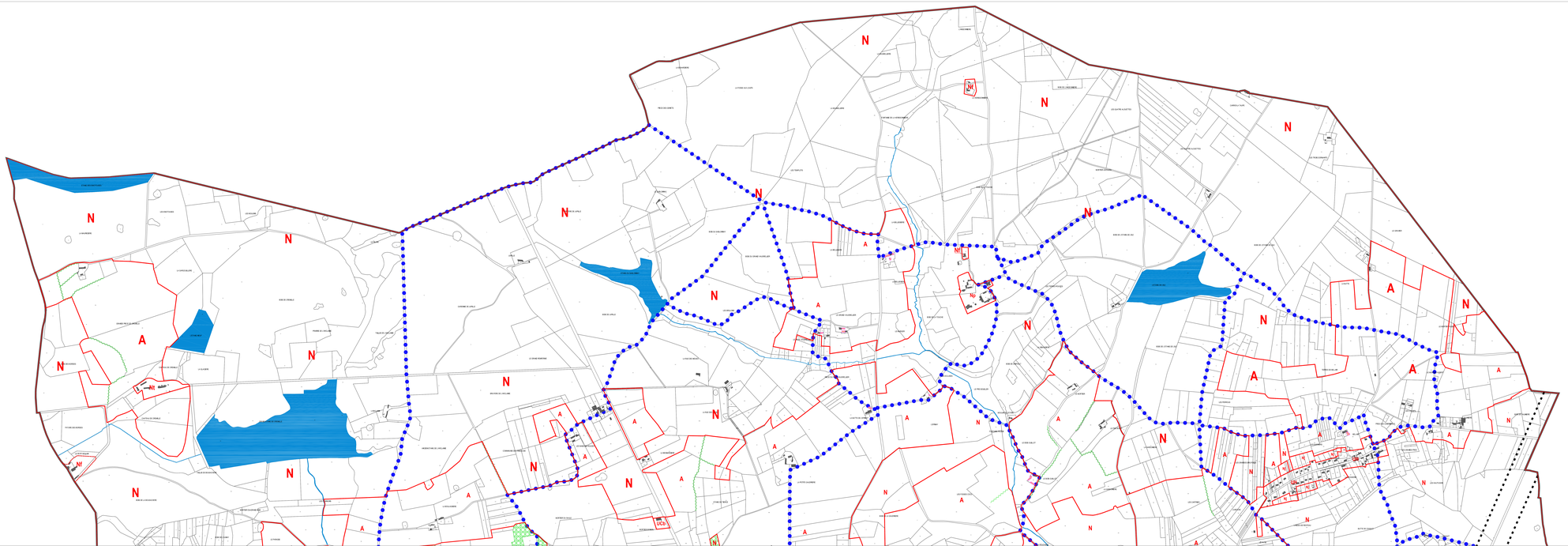
Zone A	Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
Zone N	Zone naturelle de protection des milieux naturels et forestiers
Zone Nt	Zone couvrant le secteur de valorisation touristique du château de Crémille
Zone Np	Zone couvrant les ensembles patrimoniaux et paysagers remarquables
Zone Nf	Zone destinée à permettre la création de bâtiments liés et nécessaires à une exploitation forestière
Zone NL	Zone destinée à couvrir les secteurs naturels à vocation sportive et de loisirs
Zone Nj	Zone naturelle de jardin sur lesquels seule la création d'annexes à l'habitation est autorisée